

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-015 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 20 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 13 février 2025 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 51 - Nombre de pouvoirs : 15 - Nombre de votants : 66

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (*jusqu'à la délibération n°2025-020*), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-014*), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Eric BEAUFORT.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Liliane FALCON), Patrick BLANC (à Jean MARCELLI), Claire ANDRÉ (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à Jean-Louis GUYADER), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Jean-Pierre GAGNE (à Marcel JACQUIN) à partir de la délibération n°2025-007, Franck PLANET (à Lionel CHAPPELLAZ), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Jean-Alex PELLETIER (à Elisabeth LAROCHE), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ), Bernard GUERS (à Eric BEAUFORT).

**Etait excusé et suppléé :** Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

**Etaient excusés :** Vincent MANCUSO, Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA, Emilie CHARMET.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Walter COSENZA, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET.

### Objet : Attributions de compensation 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les attributions de compensation (AC) sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des attributions de compensation est supervisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En l'absence de tout transfert de compétence, le montant des attributions de compensation 2025 est figé par rapport à celui de 2024, sauf pour la commune de Lagnieu.

Il est rappelé en effet que la commune de Lagnieu a vendu en 2023 l'atelier relais LAGNIMMO. L'attribution de compensation de la commune a été modifiée en tenant compte des pertes de charges et de produits suite à cette vente, pour être portée de 1 182 312,19 € à 1 142 356,17 € (-39 956,02 €) afin de tenir compte d'un rattrapage sur 1 an et demi. A partir de 2025, le montant déduit de l'attribution de 2023 de Lagnieu ne sera que de 26 637,35 €. Le montant de l'attribution 2025 et pour les années suivantes pour cette commune sera donc porté à 1 155 674,84 €.

.../...

Dans le cas très improbable d'un transfert de compétence décidé et appliqué en cours d'année 2025, les effets seront reportés sur les attributions de compensation de l'exercice 2026.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation positive (dépense pour la CCPA), le versement sera effectué par douzièmes, chaque début de mois, de janvier à novembre. En décembre le versement pourra contenir un arrondi afin de parvenir au montant d'attribution de compensation fixé pour chaque commune.
- Les communes qui doivent verser une attribution de compensation négative (recettes pour la CCPA) recevront un titre de recettes de la Communauté de Communes en décembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2025, de la manière suivante :

COMMUNES	Attribution de compensation 2025	Attribution de compensation 2025 positive (dépenses pour CCPA)	Attribution de compensation 2025 négative (recettes pour CCPA)
ABERGEMENT DE VAREY	-1 510,39 €		-1 510,39 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €	
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €	
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €	
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €	
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €	
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €	
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €	
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €	
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €	
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €	
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €	
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €	
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €	
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €	
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €	
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €	
DOUVRES	-1 592,42 €		-1 592,42 €
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €	
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €	
JOYEUX	-615,66 €		-615,66 €
LAGNIEU	1 155 674,84 €	1 155 674,84 €	
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €	
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €	

COMMUNES	Attribution de compensation 2025	Attribution de compensation 2025 positive (dépenses pour CCPA)	Attribution de compensation 2025 négative (recettes pour CCPA)
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €	
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €	
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €	
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €	
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €	
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €	
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €	
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €	
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €	
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €	
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €	
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €	
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €	
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €	
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €	
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €	
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €		-1 335,99 €
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	453 774,05 €	453 774,05 €	
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €	
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €	
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €	
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €	
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €	
SOUCLIN	-1 030,93 €		-1 030,93 €
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €	
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €	
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €	
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €	
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>13 446 903,90 €</b>	<b>13 452 989,29 €</b>	<b>-6 085,39 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 détaillées dans le tableau présenté ci-dessus.

.../...

- APPROUVE les modalités de versements énoncées, à savoir :

- Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation positive (dépense pour la CCPA), le versement sera effectué par douzièmes, chaque début de mois, de janvier à novembre. En décembre le versement pourra contenir un arrondi afin de parvenir au montant d'attribution de compensation fixé pour chaque commune dans le tableau ci-dessus.
- Les communes qui doivent verser une attribution de compensation négative (recettes pour la CCPA) recevront un titre de recettes de la Communauté de Communes en décembre.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2025*

*Publiée le*

**26 FEV. 2025**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

